

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAOVIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 13 juin 2023**

**Convention de Co-  
maîtrise d'ouvrage  
pour les études et  
travaux  
d'aménagement des  
espaces publics en  
accompagnement du  
prolongement du  
Tramway (phase 2)**

**Convocation du : 6 juin 2023**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**N° BC\_2023\_0048**

**Excusés :**

Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT, Alain LETESSIER

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse Les Voirons agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), permettant de réaliser des infrastructures pour les transports collectifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2012 précisant les principes de répartition des coûts entre Annemasse Agglo et les communes lors de création de projets de transports et notamment les lignes tramway et du BHNS Tango,

Annemasse Agglo a décidé le prolongement de 1.3km de la ligne de Tramway n°17 sur la commune d'Annemasse et la création de 3 nouveaux arrêts. Cela constitue la phase 2 du projet de Tramway et fait suite à la 1<sup>ère</sup> phase (qui a été mise en service en décembre 2019).

Annemasse Agglo et la Commune ont décidé de réaménager les espaces publics traversés par le Tramway de façades à façades. Aussi, cela nécessite des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la construction d'ouvrages et d'équipements relevant de la compétence de chacune des deux collectivités.

C'est pourquoi Annemasse Agglo et la Commune ont décidé de réaliser les études, les travaux et toutes les mesures d'accompagnement en commun dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément au code de la commande publique.

Pour les prestations précisées ci-après, Annemasse Agglo agit dès lors en qualité de maître d'Ouvrage Unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage pour celles qui relèvent de sa compétence selon les conditions d'organisation définies dans la présente convention.

Une convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune a été signée en février 2014 pour l'ensemble du projet Tramway. A ce jour, l'ensemble des prestations relatives à la phase 1 du tramway ont été soldées. Aussi, il est proposé de solder cette convention de 2014. Toutes les dépenses relevant de la phase 2 sont reprises dans la présente convention y compris les dépenses déjà engagées pour cette phase.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

15 JUIN 2023 S'LOW

ID : 074-200011773-20230613-BC\_2023\_0048-DE

La présente convention définit les conditions d'organisation de la Co-Maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune. Elle régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, les modalités de validation des études, de remise des ouvrages ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

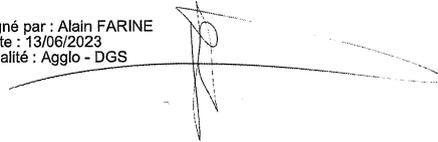
D'APPROUVER la présente convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du Tramway (Phase 2 du projet tramway) entre Annemasse Agglomération et la commune d'Annemasse,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout documents y afférents,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

DE SOLDER la Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du projet de tramway signée avec la ville d'Annemasse en 2014.

Signé par : Alain FARINE  
Date : 13/06/2023  
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN  
Date : 14/06/2023  
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**Convention de Co-maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux d'aménagement des espaces publics en accompagnement du prolongement du Tramway (Phase 2 du projet tramway)**

**ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION / COMMUNE D'ANNEMASSE**

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération » (dénommée ci-après Annemasse Agglo), représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET, Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du .....

**D'une part,**

**ET**

La commune d'ANNEMASSE (dénommée ci-après la Commune), représentée par Monsieur Christian DUPESSEY, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

En qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), Annemasse Agglo a décidé le prolongement de 1.3 km de la ligne de Tramway n°17 sur la commune d'Annemasse et la création de 3 nouveaux arrêts. Cela constitue la phase 2 du projet de Tramway et fait suite à la 1<sup>ère</sup> phase qui a été mise en service en décembre 2019.

Le tracé emprunte :

- La rue du Parc
- La rue des Voirons
- La rue du Faucigny
- L'avenue Henri Barbusse
- L'avenue de Verdun

Dans ce contexte, Annemasse Agglo et la Commune ont décidé de réaménager les espaces publics traversés par le Tramway de façades à façades. Aussi, cela nécessite des études communes et l'exécution concomitante de travaux sur une même emprise pour la construction d'ouvrages et d'équipements relevant de la compétence de chacune des deux collectivités.

C'est pourquoi Annemasse Agglo et la Commune ont décidé de réaliser les études, les travaux et toutes les mesures d'accompagnement en commun dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément au code de la commande publique.

S'LO

Pour les prestations précisées ci-après, Annemasse Agglo agit dès lors en qualité de maître d'Ouvrage Unique, la Commune lui confiant la maîtrise d'ouvrage pour celles qui relèvent de sa compétence selon les conditions d'organisation définies dans la présente convention.

Une convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune a été signée en février 2014 pour l'ensemble du projet Tramway. A ce jour, l'ensemble des prestations relatives à la phase 1 du tramway ont été soldées. Cette nouvelle convention porte donc exclusivement sur les dépenses de la phase 2, y compris les dépenses déjà engagées pour cette phase.

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions d'organisation de la Co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune. Elle régit notamment les missions et les dépenses incombant à chaque collectivité, les modalités de validation des études, de remise des ouvrages ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.

La répartition des coûts entre Annemasse Agglo et la Commune est le résultat de l'application de la délibération du conseil communautaire du 9 mai 2012 définissant les modalités de répartition des coûts d'investissement liés au projet du Tramway.

### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Annemasse agglo s'engage à :

- Lancer les consultations en vue de désigner :
  - le maître d'œuvre,
  - le coordinateur de sécurité,
  - les entreprises de travaux,
- Mener toute étude complémentaire nécessaire à l'opération,
- Respecter les prescriptions techniques de la Commune,
- Conclure et signer les marchés pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages, la remise des ouvrages destinés à intégrer le patrimoine de la Commune et le suivi de la garantie de parfait achèvement,
- Piloter toute action en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvres et prestataires intervenant au titre de l'opération,
- Prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission de mandataire,
- Solliciter l'avis de la Commune sur toutes les étapes importantes de validation du projet, avec une anticipation d'un mois avant la date de validation souhaitée,
- Recueillir l'avis d'associations de Personnes à Mobilité Réduite selon les besoins et sur les différentes étapes du projet de la phase étude à la phase chantier,
- Obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux,
- Fournir les attestations de conformité relatives à l'accessibilité des espaces publics créés,
- Associer les techniciens de la Commune en amont de la réalisation des études et travaux,
- Prendre en charge les redevances d'occupation du domaine public liées à la réalisation des travaux.

La Commune s'engage à :

- Examiner et, le cas échéant, approuver, le projet et l'enveloppe prévisionnelle (pour les dépenses qui la concernent), et éventuellement le programme des opérations connexes ou aménagements complémentaires qu'elle souhaite confier dans le cadre de ce mandat,
- Contribuer à la gouvernance du projet en participant aux Comités techniques et Comités de Pilotage de l'opération,
- Transmettre à Annemasse Agglo, à chaque stade d'avancement du projet, les validations et avis techniques sur les options d'aménagement pour les objets relevant de la compétence communale, le délai de transmission étant compris entre quinze jours et un mois, en fonction du circuit de validation requis par le sujet soumis à approbation,
- Relayer auprès des habitants et des usagers, les communiqués relatifs au projet qui seront élaborés par Annemasse Agglo,
- Payer les dépenses qui lui incombent après réception des appels de fonds par Annemasse Agglo.

## **ARTICLE 2 : REPARTITION DES COMPETENCES**

La répartition est basée sur les principes suivants :

- Annemasse Agglo, maître d'ouvrage du projet, est propriétaire des ouvrages de l'infrastructure de transport,
- Les études d'avant-projet ont conduit à définir un périmètre d'intervention travaux, présenté en **Annexe 1**,
- Au sein de ce périmètre, Annemasse Agglo tiendra compte du niveau qualitatif de l'état initial et les aménagements seront restitués propres et neufs sur cette base,
- Annemasse Agglo prend en charge toutes les modifications de carrefours et tous les aménagements liés à la compétence transport (station, information des voyageurs).

A l'intérieur du périmètre de l'**Annexe 1**, la Commune prendra en charge la différence entre le coût des aménagements neufs validés et le coût estimé de la remise en état « à l'existant ». La Commune aura également à sa charge les travaux de réseaux de compétence communale qui ne seraient pas nécessaires à l'insertion du Tramway.

La Commune peut également confier aux prestataires Tramway des missions d'aménagement connexes, en lien avec le tramway et relevant de la compétence communale. Ces opérations connexes sont situées à l'extérieur du périmètre défini à l'**Annexe 1** et seront prises en charges en totalité par la Commune. A ce jour, la Commune a souhaité confier dans ce cadre l'aménagement du carrefour Aubrac/Verdun aux prestataires Tramway. Le périmètre de cette opération connexe est présenté à l'**Annexe 2**.

Enfin, les dépenses suivantes seront réparties au prorata du montant des travaux, estimé en phase PRO, propres à chacune des collectivités ou sur devis spécifique si le cas le permet :

- les frais généraux d'installation de chantier,
- les frais de maîtrise d'ouvrage y compris la rémunération du mandataire,
- les études nécessaires au projet (géomètre, sondages géotechniques, études de sols ...),
- les honoraires des maîtrise d'œuvre AVP à AOR ainsi que les missions OPC et SPS.

Par ailleurs, la réalisation de la phase 2 du tramway est étroitement liée au projet communal de piétonnisation du centre-ville. Certaines prestations, dans un souci de cohérence, pourront être mutualisées. Cela concerne les missions de communication, d'accompagnement économique des riverains professionnels, de médiation de chantier, ainsi que la mission d'OPC Générale visant à

coordonner l'ensemble des chantiers à l'échelle de la ville. Le financement de ces missions est précisé à l'article 3 ci-dessous.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le montant global de l'opération est estimé à 41 549 650 € HT et réparti comme suit :

- Part Annemasse agglomération : 37 919 373 € HT
- Part Communale : 3 630 277 € HT

#### **3-1 : Enveloppe financière prévisionnelle de la part communale (issue des études PRO) :**

| Postes                                     | Montants en € HT date de valeur janvier 2021 | Montants € HT incluant les révisions de prix prévisionnelles | Montant € TTC incluant les révisions de prix prévisionnelles | Commentaires  |
|--|--|--|--|---|
| Mandat de Maîtrise d'Ouvrage               | 170 036 €                                    | 199 214 €  | 239 057 €  | Cette part ville est calculée en appliquant le ratio des travaux tramway de la part ville (9,66%) au montant du mandat de MOA pour la phase 2 du Tramway. Seul l'avenant n°8 au mandat fait l'objet d'une répartition différente présentée en <b>Annexe 4</b> .                 |
| Maîtrise d'œuvre et études                 | 149 544 €                                    | 158 651 €  | 190 382 €  | Cette part ville est calculée en appliquant le ratio des travaux tramway de la part ville (9,66%) au montant des études. A cela s'ajoute les prestations complémentaires qui seraient commandées par la Commune dans le cadre de la partie à bons de commande du marché de MOE. |
| Travaux                                    | 1 946 219 €                                  | 2 371 857 €  | 2 846 228 €  | Ce montant comprend l'ensemble des travaux liés à l'accroissement de qualité demandé par la Commune par rapport à l'existant, tel que détaillé dans le tableau en <b>Annexe 3</b> .   |
| Dispositif ImpacEco                        | 57 900 €                                     | 57 900 €   | 57 900 €   | Ce montant correspond à la part du dispositif ImpacEco pris en charge par la Commune (accompagnement économique des riverains professionnels des opérations tramway et piétonnisation).   |
| Opération connexe Carrefour Aubrac /Verdun | 827 917 €                                    | 827 917 €  | 993 500 €  | Ce montant estimé correspond à la réalisation complète de l'opération connexe comprenant : les études préparatoires, la MOE, les travaux, la MOAD, la conduite d'opération Annemasse Agglo.   |
| OPCG                                       | 13 620 €                                     | 14 738 €   | 17 686 €   | Le montant correspond à 30 % de la mission de l'OPCG coordonnant les opérations de tramway et de piétonnisation, sur la base du chiffrage marché de la maîtrise d'œuvre du tramway.   |
| <b>TOTAL prévisionnel</b>                  | <b>3 165 236 €</b>                           | <b>3 630 277 €</b>   | <b>4 344 753 €</b>   |   |

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessus sont des dépenses prévisionnelles établies sur la base des études Projet. Les dépenses réelles seront facturées à la ville en € TTC révisés, via des appels de fonds d'Annemasse aggro prévus dans le cadre la présente convention. En cas de modification de plus de 5% du montant total ci-dessus, un avenant à la présente convention devra détailler les évolutions.

Pour mémoire, la ville sera également sollicitée :

- au titre de la redevance Eaux pluviales relative aux aménagements de voirie sur l'avenue Barbusse et l'Avenue de Verdun en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2011-003 en date du 26 janvier 2011.
- pour le financement des postes correspondant aux missions de coordination de la communication (12,5%) et de médiateur de chantier tramway/piétonnisation (50%). La participation au financement de ces postes fera l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation des assemblées délibérantes concernées.
- au titre du reversement à Annemasse aggro de la participation du Département dans le cadre du reclassement des voies départementales pour la rue du Faucigny. Une convention spécifique a été signée en octobre 2021 à ce sujet.

Les participations listées ci-dessus font l'objet d'accords spécifiques et leur montant n'est pas repris dans la présente convention.

### **3-2 : Co-financements attendus**

Annemasse Aggro a sollicité plusieurs cofinancements pour cette phase 2 du tramway. Chaque cofinancier valide un périmètre et des dépenses éligibles qui lui sont propres. Le tableau suivant détaille la part relevant des compétences communales. Annemasse Aggro s'engage, pour le compte de la ville, à conventionner avec les financeurs, transmettre les précisions et justificatifs demandés par chaque financeur, effectuer les demandes d'acomptes et de solde.

Annemasse Aggro tiendra informée la Commune de l'état d'avancement de ces démarches et reversera à la Commune la part qui relève de ses compétences après réception des financements.

| <b>Financier</b>                      | <b>Objet</b>                               | <b>Part de subvention relevant des compétences communales</b> |
|---------------------------------------|--|---|
| Confédération Helvétique              | Part Ville des aménagements sur l'axe Tram | 658 700 €   |
| Département de la Haute Savoie (FDIS) | Part Ville des aménagements sur l'axe Tram | 1 064 000 €   |
| <b>TOTAL</b>                          |  | <b>1 722 700 €</b>  |

Les montants sont donnés à titre indicatif, les reversements seront effectués en fonction du montant de subvention réellement perçu. En cas de modification de plus de 5% du montant total ci-dessus, un avenant à la présente convention devra détailler les évolutions.

### **3-3 : Dispositions générales relatives aux paiements**

Les appels de fonds seront émis par Annemasse Agglo deux fois par an, avec présentation d'un détail des dépenses, accompagné des factures correspondantes sous format numérique.

La Commune s'engage à payer la ou les sommes due(s) dans les 30 jours suivant la réception de la demande de fonds d'Annemasse Agglo.

Les reversements de subventions à la Commune seront réalisés concomitamment aux appels de fonds en fonction des subventions perçues.

Annemasse Agglo s'engage à transmettre à la Commune, chaque année au mois de novembre, un échéancier des appels de fonds et reversements de subventions actualisé. L'échéancier prévisionnel à ce jour est annexé en **Annexe 5**.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DU PROJET**

### **4-1 : Modalités de pilotage**

Le Comité de pilotage Tramway (COPIL) aura en charge le suivi du projet. Ses décisions sont, le cas échéant, entérinées par le bureau communautaire d'Annemasse Agglo.

Le COPIL se compose des élus et techniciens d'Annemasse Agglo en charge du dossier, ainsi que des représentants techniques et politiques de la Commune. Un avis formel de la Commune sera sollicité pour valider les étapes importantes du projet (AVP, PRO...).

### **4-2 : Exécution des marchés**

Annemasse Agglo sera chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'ensemble des dossiers de consultation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services, nécessaires à la réalisation du projet.

L'exécution des marchés sera assurée par Annemasse Agglo et son mandataire qui aura la charge de la gestion des contrats et toutes les opérations en découlant (notamment le paiement des factures, les ordres de service nécessitant une signature du maître d'ouvrage, les procès-verbaux de réception des ouvrages et/ou des missions, la levée des réserves, les avenants aux marchés, etc.).

Les actions en justice, tant en demande qu'en défense, resteront de la compétence d'Annemasse Agglo lorsqu'elles auront pour objet les marchés relevant de la maîtrise d'ouvrage unique. Cela comprend également la mobilisation de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale.

#### *En cours de travaux*

► Annemasse Agglo sollicitera autant que nécessaire à la bonne exécution des travaux, la présence du ou des représentant(s) de la Commune, afin de valider les choix techniques relatifs à son domaine de compétence. Les services de la Commune seront invités aux réunions de chantier.

► La réception des ouvrages sera effectuée par Annemasse Agglo en présence de la Commune.

Lors des opérations préalables à la réception prévue dans les marchés de travaux, Annemasse Agglo organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la Commune, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et le Maître d'ouvrage délégué.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la Commune.

Annemasse Agglo s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Une copie de la décision de réception sera transmise à la Commune.

A la fin du chantier, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera signé entre Annemasse Agglo et la Commune et formalisera la remise des ouvrages à la Commune. La Commune assurera dès lors l'exploitation des ouvrages remis.

#### **ARTICLE 5 : GESTION ULTERIEURE**

Annemasse Agglo remettra à la Commune le dossier des ouvrages exécutés, tel que détaillé à l'article 40 du CCAG Travaux, et portant sur l'ensemble des éléments pour lesquels la Commune est compétente. La Commune assurera la gestion et l'entretien de ses ouvrages.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

Annemasse Agglo assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages à la Commune et la levée des réserves.

#### **ARTICLE 7 : MOBILISATION DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT**

Le marché de travaux espaces verts comprendra une période de confortement et d'entretien à compter de la réception. Des visites de suivi de l'entretien seront mises en place et la Commune sera invitée au constat de reprise organisé à l'issue du confortement.

Annemasse Agglo assurera la gestion de la garantie de parfait achèvement et mobilisera à ce titre le mandataire, le MOE ainsi que les entreprises autant que nécessaire. Chaque réclamation (différente des réserves inscrites au PV des OPR) devra être adressée par la Commune à Annemasse Agglo. Sont exclues de cette gestion, les dégradations de tiers identifiés ou pas, les réclamations liées à une usure normale, à une mauvaise exploitation, et autres cas particuliers.

Une visite de parfait achèvement sera organisée avec la maîtrise d'œuvre, le mandataire, les entreprises au besoin et les référents techniques d'Annemasse Agglo et de la Commune, 2 mois avant la fin de l'année de parfait achèvement.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par les deux parties, au terme de l'exécution des formalités de publicité et de l'envoi au contrôle de légalité des délibérations des assemblées délibérantes.

Elle prendra fin après l'achèvement technique et administratif des travaux, objet de celle-ci, y compris l'année de parfait achèvement et l'apurement des comptes et des réclamations des entreprises, hors actions en justice. Selon le planning prévisionnel de l'opération, l'achèvement des travaux est prévu en décembre 2025 et la clôture administrative au cours de l'année 2027.

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention de manière anticipée après avoir informée l'autre partie de son intention par écrit. Elle restera tenue au respect de tous les engagements se

rapportant à des marchés dont la notification sera intervenue avant l'information écrite visée ci-dessus.

**ARTICLE 9 : CONTESTATIONS**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble. Toutefois, les parties s'engagent au préalable à rechercher une solution amiable pour régler les éventuels différends qui pourraient les opposer.

Annemasse le .....

Annemasse, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
Annemasse Les Voirons Agglomération,

Pour la Commune d'Annemasse,

Le Président,

Le Maire,